



## AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

### Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/25

*Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14 h 30, organisée à l'ADHL à Nîmes*

---

#### **ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :**

**Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants**

Christian BASTID, Maryse GIANNACINNI, Christophe SERRE, Philippe RIBOT

Excusée : Denis BOUAD, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER,

**Pour le Collège des membres associés : 4 votants**

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

**Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant**

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA

#### **ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :**

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques SAUZET (Excusé).

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN

## REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

---

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif
  
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
  
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'articles 8
  
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
  
- Vu** les pièces du dossier,

### DELIBERE

#### Article 1 :

- La pause méridienne doit être à minima de 45 mn
  
- Le jour de solidarité sera retenue sur un jour de RTT ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures pour les agents à temps complet ou d'heures proratisées en fonction de leur temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
  
- Les jours de RTT ne peuvent être qu'à partir du moment où l'on a cumulé des jours par rapport aux mois travaillés
  
- repos compensateurs : Les repos compensateurs sont les heures de récupération acquises par les agents à la suite de la réalisation d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires. Les modalités d'acquisition des heures de récupération sont les suivantes :

*Du lundi au samedi, 1H supplémentaire ou complémentaire équivaut à 1H de récupération ;*

*Le dimanche et les jours fériés, 1H supplémentaire ou complémentaire équivaut à 2H de récupération.*

Pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement des services, les heures de récupération doivent être soldées au cours de l'année civile au titre de laquelle elles ont été acquises à l'exception de celles acquises au mois de décembre qui pourront être soldées au mois de janvier de l'année N+1.

**DELIBERATION N°2023/25**

Au motif des nécessités de service et sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes d'heures de récupération **son chef de service hiérarchique** dans un délai minimum de **15 jours** avant la date souhaitée.

L'agent peut poser ses heures de récupération soit par demi-journée, soit par journée.

**Résultat du vote : 9 POUR VOTE CI-DESSUS**

**Article 2 :**

Le règlement intérieur d'organisation générale et des ressources humaines a été approuvé

**Résultat du vote : 9 POUR VOTE**

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXES :**

---

Règlement intérieur d'organisation générale et ressources humaines

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE PRESIDENT,**

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
- la publication le : 15/06/2023  
- l'affichage le : 15/06/2023  
- la transmission au Trésorier de l'Etat le :

